

PRESS RELEASE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS



CANADA

COMMUNIQUÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PUBLIÉ IMMÉDIATEMENT

N° 11

MARDI, le 27 février, 1962

M. Howard Green, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, annonce aujourd'hui que les gouvernements du Canada et de Costa Rica ont conclu un accord, par un échange de Notes intervenu à San Jose le 23 février, aux termes duquel les stations radiophoniques d'amateurs des deux pays pourront échanger des messages ou d'autres communications en provenance ou à destination de tierces personnes, sous certaines réserves: la transmission de ces communications ne donnera lieu à aucune rétribution, directe ou indirecte; les messages seront de caractère technique ou personnel et ne justifieront pas le recours aux services publics de télécommunications.

En vertu des règlements de l'Union internationale des télécommunications, et de la Loi et des règlements canadiens sur la radio, les amateurs canadiens peuvent communiquer avec les amateurs du monde entier, pourvu qu'ils le fassent en clair et qu'ils se limitent à des messages d'ordre technique. De façon générale les amateurs n'ont pas la permission d'utiliser leurs stations pour des communications au nom de tiers. Toutefois les règlements internationaux de la radio accordent aux pays la faculté de conclure des accords spéciaux permettant aux amateurs d'échanger des communications pour des tiers. Il s'agit du troisième accord du genre conclu par le Canada; les deux premiers l'avaient été avec les Etats-Unis et le Venezuela. Le gouvernement canadien négocie actuellement d'autres accords semblables avec nombre de pays.